

CREDIT FONCIER

RAPPORT DE GESTION

2022

SOMMAIRE

Principales opérations de l'exercice	3
Poursuite de la stratégie de refinancement du Groupe BPCE.....	3
Stabilisation du niveau de remboursements anticipés.....	3
Cession des encours Corporates à la SOCFIM.....	3
Poursuite du projet de redéploiement d'activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE.....	3
Intégration au schéma directeur immobilier du Groupe BPCE.....	4
Opérations capitalistiques au 31 décembre 2022.....	4
Restructurations et cessions de participations.....	4
Analyse du résultat et du bilan.....	5
Résultat du Crédit Foncier sur base consolidée	5
Résultat du Crédit Foncier sur base individuelle.....	7
Analyse du bilan consolidé	9
Flux de trésorerie	11
Affectation du résultat	11
Facteurs de risque.....	12
Risques de crédit et de contrepartie.....	12
Risques financiers.....	14
Risques non financiers.....	18
Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème.....	19
Informations relatives au contrôle interne	21
Les acteurs du contrôle interne	22
Procédures de contrôle de l'information comptable et financière	26
Autres informations	29
Délai de règlement fournisseurs et clients	29
Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code Monétaire et Financier).....	30
Investissements.....	30
Activité en matière de recherche et de développement.....	30
Évènement post-clôture	30
Perspectives.....	30
Informations sociales, environnementales et sociétales.....	31
L'engagement RSE du crédit foncier.....	31
Déclaration de performance extra-financière.....	32

PRINCIPALES OPERATIONS DE L'EXERCICE

Poursuite de la stratégie de refinancement du Groupe BPCE

Au cours de l'année 2022, le groupe Crédit Foncier a assuré via sa société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier, le refinancement de créances originées par les établissements du Groupe BPCE pour 4,7 Md€ (hors opérations initiées en 2021 à hauteur de 0,2 Md€).

La hausse sensible des volumes refinancés en 2022 par rapport à 2021 (3,2 Md€) témoigne du succès du dispositif et de l'accélération de la stratégie de diversification développée avec le Groupe BPCE qui permet à la Compagnie de Financement Foncier de financer différentes lignes métier du Groupe à des conditions très compétitives : le secteur public mais aussi le secteur hypothécaire commercial ; 413,6 M€ de prêts immobiliers résidentiels dédiés à l'accession sociale et garantis partiellement par le FGAS (Prêts à l'Accession Sociale) ont également bénéficié de ce dispositif.

Afin de refinancer ces actifs, la Compagnie de Financement Foncier a émis 4,6 Md€ d'obligations foncières dans des conditions financières très satisfaisantes.

Stabilisation du niveau de remboursements anticipés

En 2022, le niveau des remboursements anticipés et des renégociations de crédits immobiliers aux Particuliers enregistre une baisse en lien avec la forte hausse des taux intervenue depuis fin 2021.

Le montant de remboursements anticipés constaté sur la clientèle des Particuliers passe de 3,1 Md€ pour l'année 2021 à 2,4 Md€ pour l'année 2022.

Le volume de crédits aux Particuliers ayant fait l'objet d'une renégociation s'élève, quant à lui, à 684 M€ pour l'année 2022, en légère baisse par rapport à 2021 (774 M€).

Cession des encours Corporates à la SOCFIM

Dans la continuité du projet, engagé fin 2018, de redéploiement des compétences et savoir-faire du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, l'activité *Corporate* long terme du Crédit Foncier a été cédée à SOCFIM en date du 1^{er} février 2022.

Cette opération s'est accompagnée d'un refinancement de SOCFIM par le Crédit Foncier, sous la forme de prêts L211-38, au ligne à ligne, de chacune des créances cédées. La transaction ne prévoyait aucun transfert de couverture (micro ou macro) entre les deux entités. SOCFIM et le Crédit Foncier se sont accordés sur un prix de cession des actifs de 1 892 M€.

Poursuite du projet de redéploiement d'activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE

Dans la continuité du projet d'intégration et de redéploiement des savoir-faire et des expertises du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, un projet d'évolution de certaines activités a été mis en œuvre en 2022. Sont concernées la Direction de l'immobilier et des services généraux, l'Inspection générale, la Direction juridique au périmètre de la vie sociale des participations et la Direction de la comptabilité au périmètre des filiales non-bancaires.

Dans le cadre de l'accord de GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels) signé le 31 mars 2022, les collaborateurs concernés ont eu la possibilité d'adhérer à un dispositif de repositionnement au sein du Groupe BPCE ou d'opter pour un dispositif de départ volontaire externe.

Intégration au schéma directeur immobilier du Groupe BPCE

Dans le cadre de l'intégration du Crédit Foncier au schéma directeur immobilier du Groupe BPCE (SDIG), les équipes du Crédit Foncier ont rejoint, en novembre 2022, l'immeuble Braudel situé 182, Avenue de France dans le 13^{ème} arrondissement de Paris. Cet immeuble est l'un des sites du programme WELL, mené par la communauté BPCE, et bénéficie des aménagements les plus récents en ce qui concerne l'environnement de travail, pour répondre aux nouveaux modes d'organisation (télétravail, flex-office, ...)

OPERATIONS CAPITALISTIQUES AU 31 DECEMBRE 2022

Restructurations et cessions de participations

Dans le cadre des opérations de simplification de l'organigramme du groupe Crédit Foncier, plusieurs opérations ont été réalisées en 2022.

ECOLE NATIONALE DU FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER (ENFI)

L'Ecole Nationale du Financement de l'Immobilier (ENFI) a fait l'objet d'une opération de transmission universelle de patrimoine (TUP) au profit du Crédit Foncier. La société a été radiée le 7 janvier 2022.

BANCO PRIMUS

L'intégralité des titres détenus par le Crédit Foncier a été cédée à BPCE Financement le 31 janvier 2022 pour un montant total de 118 636 k€. BPCE SA a assuré la reprise des lignes de financement qui existaient entre le Crédit Foncier et Banco Primus.

FIDEPPP2

La cession externe des parts du fonds FIDEPPP2, détenues par les entités du Groupe BPCE dont le Crédit Foncier, a été signée le 30 décembre 2022.

Au 31 janvier 2023, les investisseurs de FIDEPPP2 ont reçu 20 % du prix de cession. Un montant de 30 % de ce prix leur sera versé en juin 2023 et le solde de 50 % au 31 décembre 2023.

Ce titre étant évalué en juste valeur par résultat, le prix d'évaluation, net de frais, retenu dans les comptes du 31 décembre 2022 intègre la plus-value réalisée en janvier 2023 lors du « *closing* ».

ANALYSE DU RESULTAT ET DU BILAN

Résultat du Crédit Foncier sur base consolidée

(en M€)	2022	2021
Intérêts et produits assimilés	2 528	2 897
Intérêts et charges assimilées	-2 440	-2 716
Commissions (produits)	125	164
Commissions (charges)	-10	-16
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	203	27
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	11	9
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-12
Produits nets des activités d'assurance	41	38
Produits des autres activités	20	32
Charges des autres activités	-14	-23
PRODUIT NET BANCAIRE	464	400
Charges générales d'exploitation	-170	-216
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-5	-9
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	289	175
Coût du risque	11	0
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	300	175
Gains ou pertes sur autres actifs	1	1
Variation de valeurs des écarts d'acquisition		
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	301	176
Impôts sur le résultat	-75	-57
RÉSULTAT NET	226	119
Participations ne donnant pas le contrôle		
Résultat net part du groupe	226	119

Le **produit net bancaire** s'élève à 464 M€, en hausse de 16 % par rapport à 2021, sous l'effet principal d'une marge nette d'intérêts et de commissions plus élevées, des résultats du test d'efficacité de la macro-couverture, de la cession des encours corporates long terme à SOCFIM ainsi que de la cession de la participation dans BANCO PRIMUS à BPCE Financement.

(en M€)	2022	2021	Variations
Produit net bancaire (PNB)	464	400	+16 %
Dont effets des valorisations IFRS comptabilisées en MNI	- 6	- 5	na
▪ <i>Bi-courbe</i>	4	-10	na
▪ <i>CVA/DVA</i>	- 10	5	na
PNB hors effets des valorisations IFRS	469	406	+ 16 %

Le **produit net bancaire** hors effet des valorisations IFRS s'élève à 469 M€ en 2022 contre 406 M€ en 2021.

Le montant des **frais de gestion** est en diminution, passant de 225 M€ à 175 M€. Cette évolution résulte de la baisse des frais de personnel, en lien avec la mise en œuvre de l'accord GEPP pour une cinquantaine de collaborateurs. La diminution des frais de gestion tient également à un moindre recours aux prestations de conseil, à la réduction du nombre des évaluations immobilières et à un montant en retrait de certains impôts et taxes.

Le **coût du risque** est une reprise nette de 11 M€ avec, pour les Particuliers, la poursuite de l'amélioration de la variation des provisions à laquelle s'ajoutent des reprises de provisions liées à la baisse des encours. Au périmètre des *Corporates*, le coût du risque intègre des dotations constituées afin de prendre en compte la fragilisation économique de certains acteurs publics et privés.

Le **résultat net part du Groupe** s'établit à 226 M€ contre 119 M€ au 31 décembre 2021.

	31/12/2022*	31/12/2021*
Ratio CET1	17,5%	14,4%
Ratio Tier-1	17,5%	14,4%
Ratio de solvabilité globale	20,9 %	17,1%
Ratio de levier	5,8 %	4,7 %
* Données en Bâle III fully loaded		

Le **ratio de solvabilité globale** ressort à 20,9 % à fin 2022, en amélioration par rapport à fin 2021 (17,1%).

Résultat du Crédit Foncier sur base individuelle

(en M€)	2022	2021
Marge nette d'intérêts	-148	-87
Opérations de crédit-bail et assimilés	9	17
Revenus des titres à revenu variable	128	63
Commissions	89	110
Gains-pertes/portefeuilles de négociation	10	1
Gains-pertes/portefeuilles de placement	0	0
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	28	38
Produit net bancaire	116	142
Charges générales d'exploitation	-110	-137
Amortissements et dépréciations des immobilisations	-2	-2
Résultat brut d'exploitation	4	3
Coût du risque	25	8
Résultat d'exploitation	29	11
Gains et pertes sur actifs immobilisés	-9	13
Résultat courant avant impôt	20	24
Résultat exceptionnel	-	-
Impôts sur les bénéfices	-4	-56
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	2	3
RÉSULTAT NET	18	-29

Les comptes sociaux sont présentés conformément aux normes françaises dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les opérations ayant marqué l'exercice 2022 sont détaillées en note 1 de l'annexe aux comptes individuels.

Le détail des principaux postes du compte de résultat figure en note 3 de l'annexe aux comptes individuels.

Le produit net bancaire de la société mère s'élève à 116 M€, en diminution de 18% par rapport à 2021.

La marge nette d'intérêts est négative de - 148 M€ en 2022 contre - 87 M€ en 2021. Le Crédit Foncier enregistre les impacts liés à la décroissance de ses encours de prêts en l'absence de toute nouvelle production de crédits. Corrélativement, le volume des remboursements anticipés et de renégociations (dont le taux cumulé sur les prêts aux Particuliers s'élève à 8,3%) vient accentuer la perte de marge.

Les revenus des opérations de crédit-bail s'élèvent à 9 M€ en 2022. La diminution constatée par rapport à 2021 (17 M€) est principalement due à la baisse des loyers de 7 M€ en 2022.

Les revenus des titres à revenu variable sont en forte augmentation de 65 M€ par rapport à 2021. Cette variation s'explique principalement par la hausse de 59 M€ des dividendes de la Compagnie de Financement Foncier.

Les commissions diminuent de 21 M€. La société enregistre une baisse régulière des commissions en lien direct avec

l'arrêt de la production de nouveaux crédits et la baisse des encours au bilan.

Les gains et pertes sur le portefeuille de négociation ont enregistré, en 2022, un produit de 10 M€ (vs 1 M€ en 2021) avec des reprises de provisions sur des crédits structurés du secteur public territorial (SPT) pour un montant de 6 M€, ainsi que de 4 M€ sur des instruments financiers à terme.

Les gains et pertes sur le portefeuille de placement sont sans impact en résultat en 2022, comme en 2021.

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire présentent une baisse de 10 M€ par rapport à l'exercice 2021. La société a enregistré une baisse des commissions de gestion de près de 5 M€, ainsi que de 2 M€ de refacturation d'indemnités de remboursements anticipés, sur sa filiale Compagnie de Financement Foncier.

Les charges générales d'exploitation et les amortissements s'élèvent en 2022 à 112 M€ contre 139 M€ en 2021, soit une diminution de 27 M€. Le Crédit Foncier conserve une trajectoire régulière de baisse de ses frais généraux, particulièrement des frais informatiques, des honoraires, ainsi que des impôts et taxes.

Le coût du risque enregistre en 2022 un solde de +25 M€ contre +8 M€ il y a un an. Le coût du risque demeure largement favorable en raison de l'amélioration de la qualité de crédit des encours, des processus opérationnels de gestion des contentieux plus efficaces et de la valeur des gages apportés en garantie des crédits. L'impact de la crise sanitaire a eu un effet relativement limité sur le niveau du coût du risque en 2022.

Les gains et pertes sur actifs immobilisés affichent une charge nette de 9 M€ en 2022 (vs un produit net de 13 M€ en 2021), principalement liée à une dotation aux provisions sur les titres des filiales immobilières pour 9,2 M€.

Les impôts sur les bénéfices représentent une charge nette de 4 M€. Ce montant correspond principalement à l'impôt courant inhérent au bénéfice fiscal du groupe d'intégration fiscale Crédit Foncier en 2022.

Les dotations et reprises de FRBG et provisions réglementées affichent un résultat positif de 2 M€ en 2022, contre 3 M€ en 2021. Ce poste enregistre les reprises de provisions dérogatoires représentatives d'étalements de plus-values de cessions de prêts réalisées avant 2006.

Analyse du bilan consolidé

ACTIF

(en M€)	2022	2021
Caisse, banques centrales	527	679
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	871	1 211
Instruments dérivés de couverture	1 557	3 030
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	128	136
Titres au coût amorti	6 588	7 971
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	13 726	16 243
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	51 476	56 466
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-1 879	4 496
Placements des activités d'assurances	632	669
Actifs d'impôts courants	66	81
Actifs d'impôts différés	81	149
Comptes de régularisation et actifs divers	198	322
Actifs non courants destinés à être cédés		440
Immeubles de placement	22	23
Immobilisations corporelles		5
Immobilisations incorporelles		1
Écarts d'acquisition		0
TOTAL	73 993	91 922

PASSIF

(en M€)	2022	2021
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 139	1 449
Instruments dérivés de couverture	3 784	6 524
Dettes envers les établissements de crédit	17 329	23 007
Dettes envers la clientèle	135	247
Dettes représentées par un titre	47 362	56 385
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0
Passifs d'impôts courants		18
Passifs d'impôts différés		0
Comptes de régularisation et passifs divers	436	561
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		8
Provisions	153	172
Dettes subordonnées	10	10
Capitaux propres part du groupe	3 645	3 541
dont résultat de l'exercice	226	119
Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)		0
TOTAL	73 993	91 922

Le total du **bilan consolidé** IFRS au 31 décembre 2022 s'établit à 74 Md€ soit une baisse de 19,5% par rapport à celui du 31 décembre 2021.

Les **disponibilités**, placées à la Banque de France, s'élèvent à 0,53 Md€.

Les **actifs financiers à la juste valeur par résultat** baissent de 28 %, principalement sur les prêts à la clientèle pour 199 M€ ainsi que sur les instruments dérivés pour 135 M€.

Les **actifs financiers à la juste valeur par capitaux propre** diminuent de 5,6%, en raison principalement de la baisse des titres de participations à la juste valeur par capitaux propres non recyclable. Les principaux événements sur 2022 liés à cette baisse sont : la transmission universelle de patrimoine de l'ENFI pour -0.9M€, la distribution de dividendes de Crédit Logement ayant pour effet une diminution de la valorisation pour -3,5 M€ et la baisse de -2,9 M€ des prêts à la juste valeur.

Les **titres au coût amorti** baissent de 17,35%, cette variation concerne les effets publics pour 0,68 Md€ ainsi que les obligations, pour -0,69 Md€, et porte essentiellement sur la valorisation des titres en lien avec la hausse des taux d'intérêts.

Les **prêts et créances sur établissements de crédit** baissent de 15,5% en raison, principalement, de la variation des appels de marges sur marchés de gré à gré pour -3,3 Md€ dans le contexte de hausse des taux.

Les **prêts et créances sur la clientèle** diminuent de - 5 Md€ soit 8,84%, variation qui porte principalement sur les crédits au logement pour 4,8 Md€. Ceci s'explique par le niveau des remboursements anticipés et l'absence de nouvelle production de crédits aux Particuliers depuis début 2019. Les crédits à l'équipement sont également en baisse (- 2 Md€). Les appels de marges traités en chambre de compensation sont en augmentation de 1,3 Md€, leur mode de calcul étant en partie décorrélié du niveau des taux d'intérêts.

La rubrique **écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux** s'élève à -1,9 Md€, la variation entre 2021 et 2022

(- 6,37 Md€) s'explique essentiellement par la remontée des taux d'intérêts.

La rubrique **actifs non courants destinés à être cédés**, représentative en 2021 de l'actif de la filiale Banco Primus, n'est plus présente au 31-12-2022, la filiale ayant été cédée en janvier 2022.

Les **comptes de régularisation et actifs divers** baissent de 38,36%, cette diminution provient essentiellement des comptes de relations financières et d'encaissements.

La baisse du poste **immobilisations corporelles** provient principalement de la mise au rebut des agencements et du mobilier du site de Charenton.

Les **passifs financiers à la juste valeur par le résultat** diminuent de 0,31 Md€, en raison surtout de la baisse des dettes représentées par un titre pour -0,28 Md€, Cette variation s'explique pour moitié par la diminution des encours liée aux amortissements et arrivées à échéances, mais également par une baisse de la valorisation des encours, en raison de la hausse des taux d'intérêts

Les **dettes envers les établissements de crédits** baissent de 24,67%, en lien avec la variation des comptes et emprunts à terme pour -5,6Md€.

Les **dettes représentées par un titre (exceptées celles à la juste valeur)** s'élèvent à 47,4 Md€ contre 56,4 Md€ fin 2021. Cette baisse s'explique par l'effet conjugué des nouvelles émissions de la Compagnie de Financement Foncier pour 4,6 Md€, des remboursements obligataires pour 6,6 Md€ et de la baisse de la réévaluation de la composante couverte pour 7,1 Md€ (contexte de taux).

Les **comptes de régularisation et passifs divers** baissent de 0,012 Md€, ce montant s'explique principalement par la variation à la baisse des rubriques de relations financières et notamment pour les prêts en co-financement.

Les **provisions passives** baissent de 0,019 Md€, cette variation provient essentiellement de la provision pour restructuration qui passe de 0,10 Md€ en décembre 2021 à 0,09 Md€ au 31 décembre 2022.

Les **dettes subordonnées** restent stables.

Les **capitaux propres part du groupe** restent stables à 3,64 Md€ ; une distribution de 156 M€ en faveur de BPCE (y compris la rémunération de l'instrument hybride en IFRS) a été effectuée et le résultat consolidé de l'exercice s'élève à + 226 M€.

Flux de trésorerie

Se référer au « Tableau des flux de trésorerie » du rapport financier sur les comptes consolidés du Crédit Foncier.

Affectation du résultat

Le bénéfice consolidé de l'exercice clos au 31 décembre 2022 s'élève à 225 907 000,00 €.

Le résultat social du Crédit Foncier affiche un bénéfice de 17 789 015,05 €. Compte tenu de l'existence d'un report à nouveau créditeur de 708 287 570,92 €, le bénéfice distribuable ressort à 726 076 585,97 €.

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice distribuable d'un montant de 726 076 585,97 € de la manière suivante :

- Distribution de dividende de 225 894 321,96 ,
- Report à nouveau de 500 182 264,01 €.

Le montant du dividende est fixé à 0,6108 € par action, pour chacune des 369 833 533 actions.

FACTEURS DE RISQUE

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Crédit Foncier, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à différents risques et le contraint à mettre en œuvre une politique de maîtrise et de gestion de ces derniers rigoureuse.

Les facteurs de risque présentés pour le groupe Crédit Foncier sont communs avec ceux du Groupe BPCE, décrits dans le Document d'enregistrement universel du Groupe BPCE.

Les facteurs de risque retenus peuvent avoir une incidence défavorable importante sur l'activité, la situation financière et/ou les résultats du Crédit Foncier.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des facteurs de risque du Crédit Foncier.

Les principales catégories de facteurs de risque propres à l'activité du groupe Crédit Foncier sont présentées ci-après. Ils peuvent être appréhendés au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs, quantitatifs ou qualitatifs (risque de liquidité et de financement par exemple).

Actifs pondérés (en M€)	2022	2021
Expositions pondérées au risque de crédit	15 021	19 187
Expositions pondérées au risque de marché	-	-
Expositions pondérées au risque opérationnel	687	672
Ajustement lié au fonds de défaillance LCH	12	14
Ajustement de l'évaluation de crédit	510	394
TOTAL	16 230	20 267

Risques de crédit et de contrepartie

RISQUES DE DEFAULT ET DE CONTREPARTIE

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour perte de crédit attendues du Crédit Foncier est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Lorsque cela est nécessaire, le Crédit Foncier enregistre des provisions pour créances douteuses, comptabilisées au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction des garanties, de la valeur des gages, de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement des prêts.

Le Crédit Foncier est exposé à toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts ou à une évolution significative de son estimation du risque de pertes inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés ou à toute perte sur prêts supérieure aux charges passées. Ces variations pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la rentabilité du Crédit Foncier.

Néanmoins, ce risque est limité par le fait que le Crédit Foncier s'imposait, jusqu'à l'arrêt de la commercialisation des prêts, des règles strictes dès l'octroi en s'assurant de la qualité de crédit de ses contreparties et de la présence de garanties adéquates.

Le portefeuille du Crédit Foncier est majoritairement couvert soit par des hypothèques de premier rang soit par des sûretés personnelles éligibles.

Au-delà de ces dispositifs, le Crédit Foncier pourrait, dans certaines conditions extrêmes, être amené à constater des pertes significatives :

- sur son portefeuille de prêts immobiliers aux Particuliers en cas de forte hausse des défaillances conjuguée à une baisse brutale et significative de la valeur des biens immobiliers apportés en garantie ;
- en cas de défaillance d'une entité publique ou privée sur laquelle le Crédit Foncier détient une exposition significative, notamment l'Italie, les États-Unis, la Suisse et certaines entités publiques Canadiennes et Japonaises ;

Le coût du risque global du groupe Crédit Foncier ressort en reprise de 11,2 M€ au 31 décembre 2022.

Le risque de crédit apparaît comme un risque majeur parmi ceux identifiés par le Crédit Foncier et représente 92,6 % du total des RWA avec 15,0 Md€ d'expositions pondérées spécifiques au risque de crédit du Crédit Foncier au 31 décembre 2022.

La dégradation de la solidité financière et de la performance des autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Crédit Foncier.

La capacité du Crédit Foncier à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Crédit Foncier est exposé à diverses contreparties financières telles que des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en risque le Crédit Foncier si une ou plusieurs contreparties ou clients du Crédit Foncier venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Crédit +Foncier ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Crédit Foncier au titre des expositions ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan du Crédit Foncier s'établit à 74,0 Md€. Les encours bilanciaux du Crédit Foncier envers les Établissements de crédit et les banques centrales se répartissent comme suit :

Actif

Dont :	(en M€)
Banques centrales	527
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13 726

Passif

Dont :	(en M€)
Dettes envers les établissements de crédit	17 329

Au 31 décembre 2022, les expositions de la classe d'actifs « Établissements financiers » représentent 168 M€ de RWA, soit 1,0% du total des RWA qui se montent à 16,2 Md€ au 31 décembre 2022.

RISQUE DE CONCENTRATION

Le volume des expositions du Crédit Foncier sur le Secteur public est majoritairement concentré sur la zone France. Il reflète aussi quelques concentrations unitaires importantes hors de France, notamment l'Italie en ce qui concerne les souverains (pour rappel, l'activité d'acquisition de prêts du Secteur public à l'international est arrêtée depuis plusieurs années). Les prêts immobiliers inscrits à son bilan sont principalement composés de prêts résidentiels (actifs à forte granularité), essentiellement produits en France. Dans l'hypothèse où le secteur immobilier français subirait une dégradation importante, cela pourrait avoir des conséquences défavorables sur la qualité du portefeuille de ces actifs.

L'exposition du Crédit Foncier à l'international est de 11,4 Md€ au 31 décembre 2022, contre 12,6 Md€ au 31 décembre 2021 et se répartit principalement entre l'Italie (3,5 Md€), le Royaume-Uni (2,8 Md€), l'Amérique du Nord (2,1 Md€), la Suisse (1,2 Md€). Au 31 décembre 2022, les encours du portefeuille Souverain hors France bénéficient de notes internes '3' (NII Banque et souverain) correspondant à des notes situées entre A- et A en notation standard.

RISQUE PAYS

Le Crédit Foncier pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Le Crédit Foncier est exposé au risque pays, c'est-à-dire le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent ses intérêts financiers. Étant donné son activité, le Crédit Foncier est particulièrement sensible à l'environnement économique national.

Le Crédit Foncier détient des expositions significatives sur des contreparties publiques internationales : souverains et collectivités publiques (villes, régions, provinces, cantons, etc.). Ces expositions se répartissent essentiellement entre des pays de l'Union Européenne, la Suisse, les États-Unis et le Canada et sont soumises à des influences macroéconomiques différentes, notamment par le biais des actions des banques centrales locales ou de réformes structurelles qui y sont menées, susceptibles, sur le long terme, d'affecter la qualité des encours concernés.

Une perturbation économique d'ampleur peut avoir un impact négatif sur les activités du Crédit Foncier, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le refinancement des ses activités via la Compagnie de Financement Foncier.

La situation de crise internationale liée au conflit russo-ukrainien, déclenché en février 2022, influe sur l'activité économique mondiale. Même si le Crédit Foncier est très faiblement exposé sur l'Ukraine et la Russie, l'impact du conflit sur les marchés financiers pourrait dégrader les conditions de refinancement des activités de la Compagnie de Financement Foncier. Au 31 décembre 2022, le montant total des expositions avec des résidents russes, ukrainiens ou biélorusses est de 5,5 M€ pour le groupe Crédit Foncier

L'exposition au Souverain français s'élève à 2,35 Md€ au 31 décembre 2022.

L'exposition à l'international est de 15,5% au 31 décembre 2022, soit 11,4 Md€ (contre 12,6 Md€ au 31 décembre 2021).

Au 31 décembre 2022, l'exposition du Crédit Foncier aux émetteurs souverains et à ceux du Secteur public international (SPI) s'élève à 9,0 Md€.

Le portefeuille des expositions sur le SPI et le *Corporate* international demeure globalement de très bonne qualité avec 72 % de notes supérieures ou égales à A au 31 décembre 2022.

L'exposition au Souverain international (Italie et Pologne) s'élève à 2,9 Md€ au 31 décembre 2022.

Risques financiers

RISQUES DE TAUX ET OPTIONNEL

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Crédit Foncier.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Crédit Foncier au cours d'une période donnée influe sur son produit net bancaire et sa rentabilité.

Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter le stock d'encours, via le niveau des remboursements anticipés observés, ce qui se traduit par un impact sur la liquidité mais aussi sur le produit net bancaire. Ceci est particulièrement vrai dans un contexte baissier des taux d'intérêt, propice à une demande de renégociation du taux client ou à un rachat de crédit. Elles se répercutent également sur les produits et les charges d'intérêt des actifs et des passifs à taux révisables.

Le volume de rachats et renégociations de prêts immobiliers aux Particuliers était encore soutenu au 1^{er} semestre 2022 mais a sensiblement baissé au 2nd semestre, en lien avec la remontée des taux.

Le montant de remboursements anticipés constaté sur la clientèle des Particuliers passe de 3 148 M€ pour l'année 2021 à 2 398 M€ pour l'année 2022.

Le volume de crédits ayant fait l'objet d'une renégociation s'élève quant à lui à 684 M€ pour l'année 2022, en légère baisse par rapport à 2021 (774 M€).

RISQUES DE MARCHÉ

Les stratégies de couverture du Crédit Foncier n'écartent pas tout risque de perte.

Le Crédit Foncier pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les risques auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture. Les modalités selon lesquelles sont comptabilisés les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces peuvent également accroître la volatilité des résultats du groupe Crédit Foncier.

Les variations de la juste valeur des produits dérivés, des portefeuilles de titres du Crédit Foncier et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et les capitaux propres du Crédit Foncier.

La valeur nette comptable des produits dérivés, des portefeuilles de titres et des autres types d'actifs du Crédit Foncier en juste valeur ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Crédit Foncier. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

RISQUES DE SPREAD DE CREDIT

Le coût de refinancement du Crédit Foncier pourrait être impacté par une baisse des niveaux de notation de crédit de ses actifs, des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier ou de celle de sa maison mère.

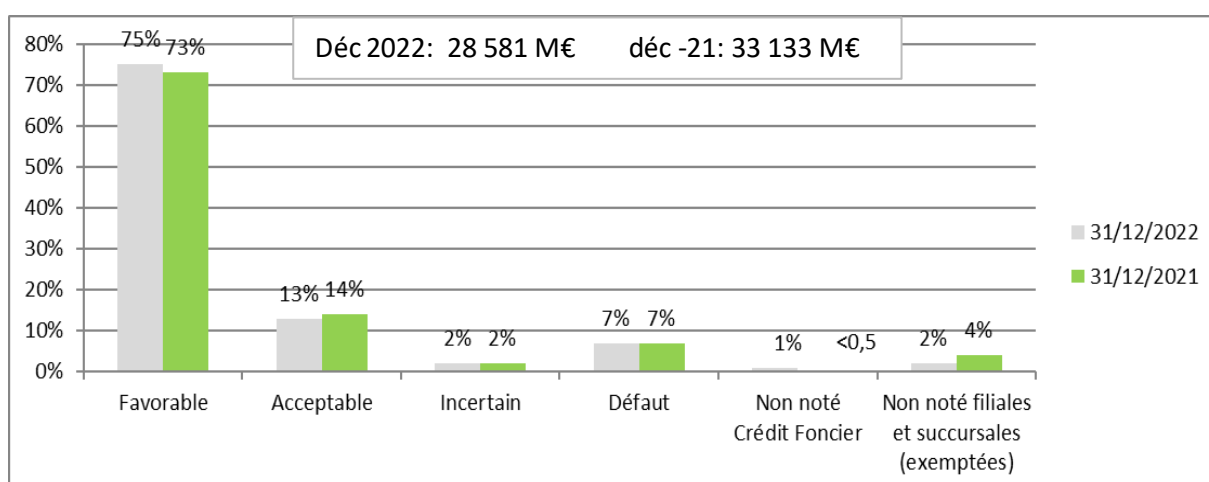
Le Crédit Foncier refinance ses actifs par des émissions d'obligations foncières et assimilées de sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier, ou par des financements octroyés par sa maison mère, BPCE.

Une baisse des notations de l'une ou de l'autre pourrait augmenter le coût de refinancement du Crédit Foncier et déclencher des clauses de remplacement ou de terminaison dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de dérivés ou de refinancements collatéralisés. L'augmentation des *spreads* de crédit peut aussi renchérir le coût de refinancement du groupe Crédit Foncier.

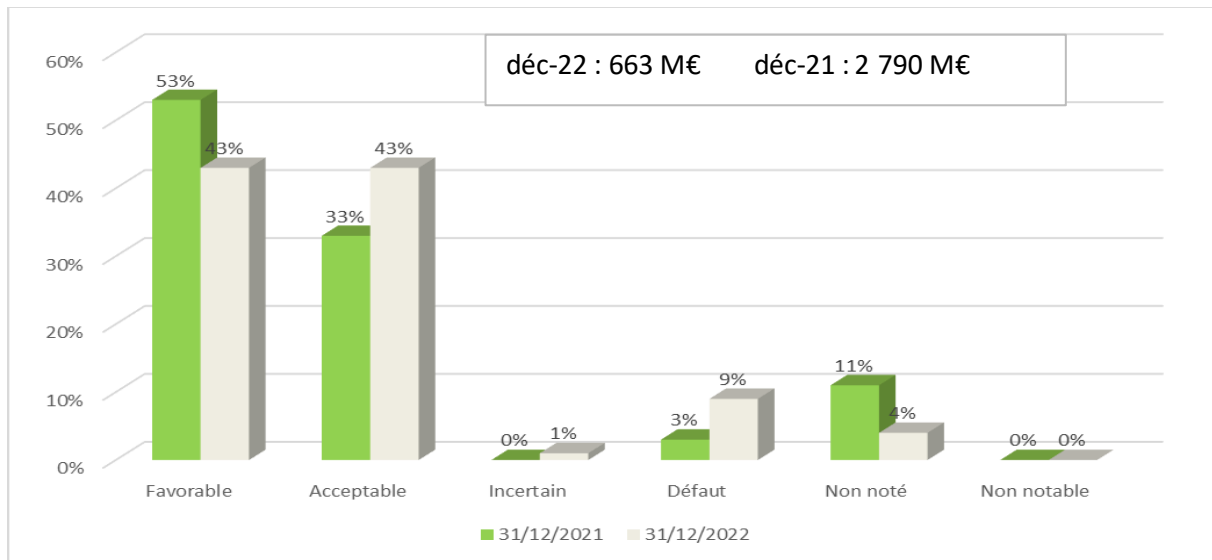
Le groupe Crédit Foncier se finance principalement *via* la Compagnie de Financement Foncier dont les obligations foncières sont notées AAA avec des perspectives stables des agences de notation (S&P, Moody's et Scope Ratings) au 31 décembre 2022.

Les encours du Crédit Foncier présentent un bon niveau de qualité :

Expositions de prêts en direct (notation interne)



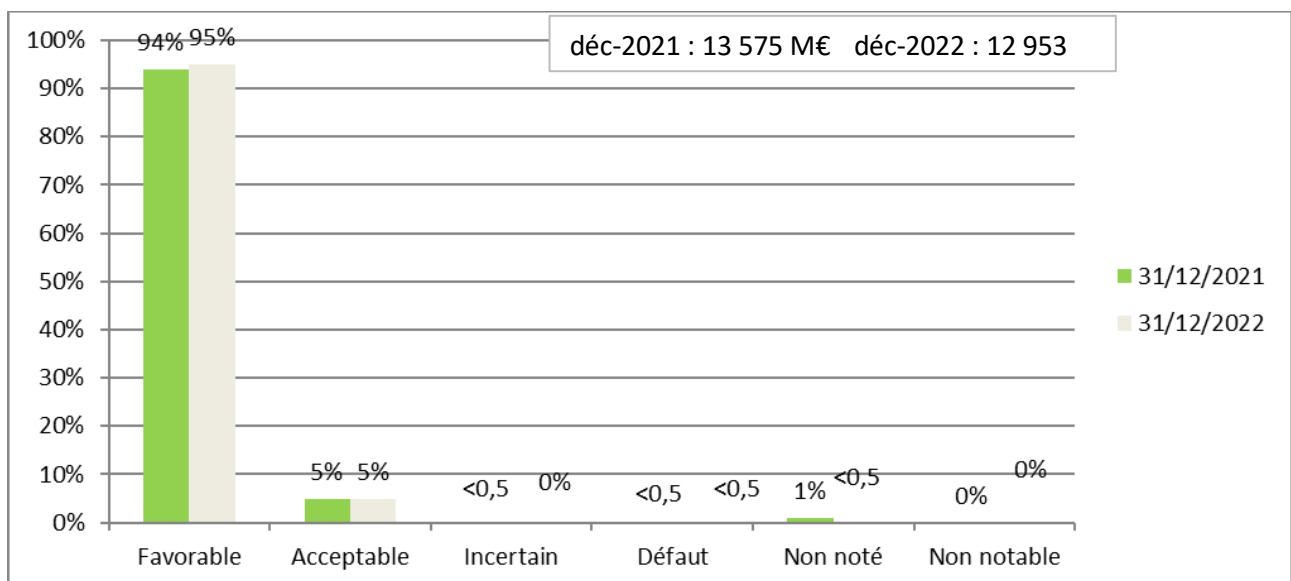
Portefeuille des opérateurs privés



NB : Montants hors Partenariats public-privé.

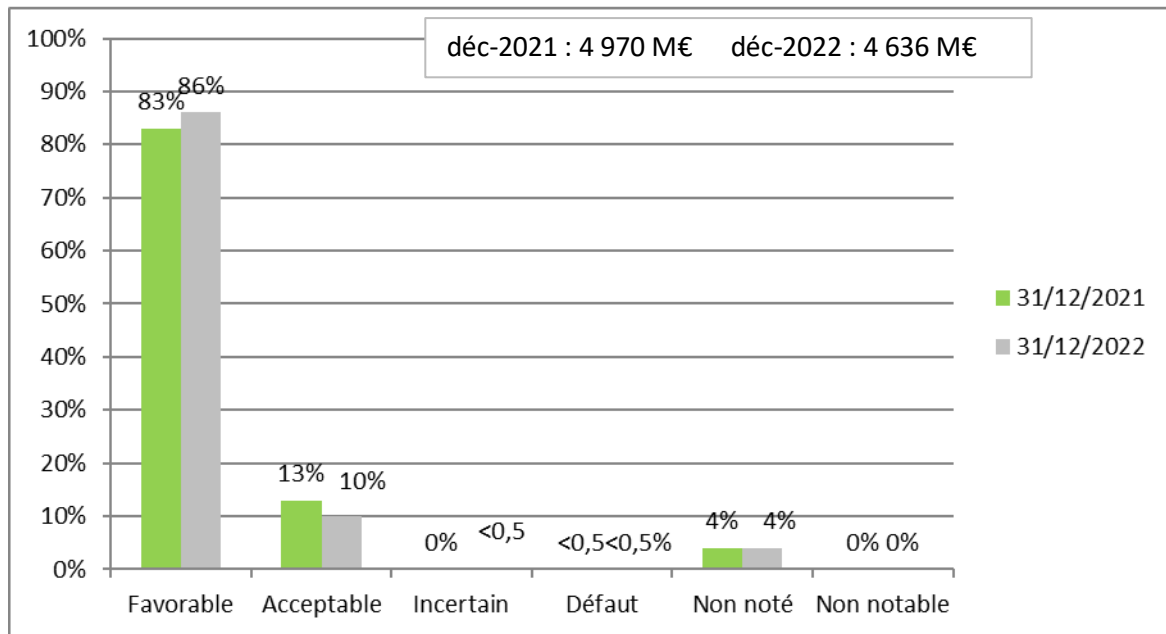
La baisse s'explique principalement par la cession de l'activité *Corporate* long terme du Crédit Foncier à SOCFIM effectuée en date du 1er février 2022, dans la continuité du projet, engagé fin 2018, de redéploiement des compétences et savoir-faire du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE.

Portefeuille du Secteur public territorial



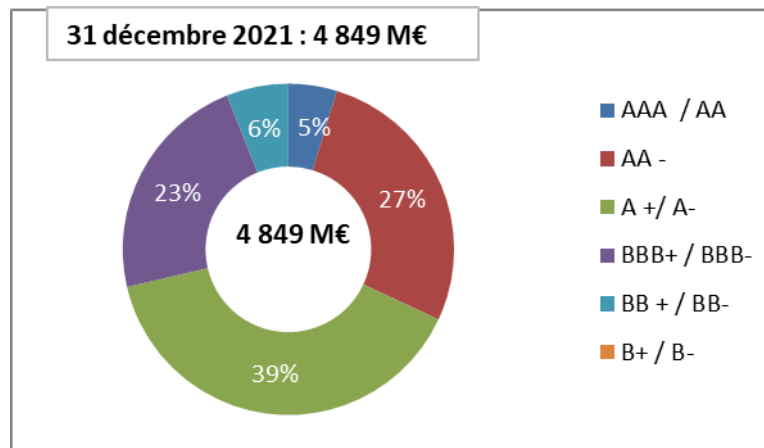
NB: les pourcentages de notation sont déterminés sur la base des encours (CRD, ICNE et impayés) du portefeuille SPT. A noter que les 12 953 M€ d'exposition totale représentent l'encours du portefeuille SPT à la juste valeur.

Immobilier Social

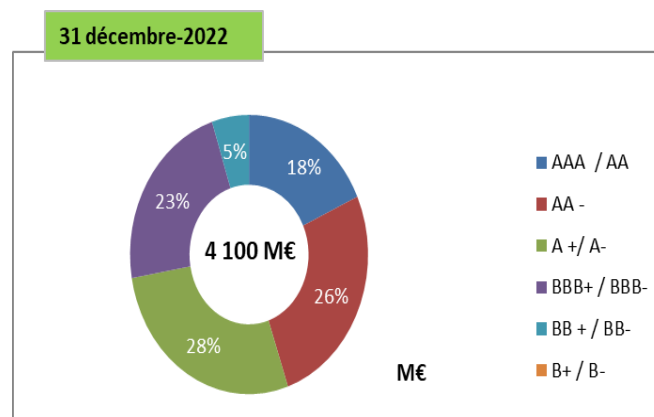


Expositions par note interne sur le SPI et Corporate international

31 DÉCEMBRE 2021



31 DÉCEMBRE 2022



Risques non financiers

RISQUES DE DEFAILLANCE DE LA SECURITE ET DU SYSTEME D'INFORMATION

Toute interruption ou défaillance des systèmes d'information du Crédit Foncier ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes et des coûts.

Comme la plupart des établissements financiers, le Crédit Foncier dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information. Ses activités exigent de traiter de manière industrielle un très grand nombre d'opérations de complexité variable. Toute panne ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des dispositifs de gestion de la clientèle, de comptabilité, de transactions et/ou de traitement des prêts. Le Crédit Foncier a recours, dans son exploitation courante et de manière quasi-exclusive, à des plateformes informatiques communes à plusieurs entités du Groupe BPCE (BPCE-SI et BPCE-IT).

Les systèmes de communication et d'information du Crédit Foncier, comme ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties, peuvent également rencontrer des dysfonctionnements ou des interruptions résultant d'actes de cyber-criminalité.

Les interruptions ou défaillances peuvent potentiellement avoir des conséquences importantes pour l'activité du Crédit Foncier. Dans un contexte général où le risque cyber est évalué à fort, tous les moyens du groupe BPCE sont mis en oeuvre pour en réduire leur probabilité de survenance et effets négatifs éventuels.

Le Crédit Foncier ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Le Crédit Foncier dépend étroitement, en ce qui concerne ses systèmes de communication et d'information, de BPCE-SI et BPCE-IT (prestataires du Groupe BPCE) qui sont engagés dans le cadre d'une tierce maintenance applicative.

L'externalisation des activités de la Direction de la sécurisation des activités à l'équipe en charge de la sécurité des métiers de la « Communauté BPCE », a été mise en place à compter du 1^{er} octobre 2022. Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de la Communauté BPCE, également RSSI du Crédit Foncier, a en charge la sécurité du système d'information au périmètre du groupe Crédit Foncier. Cette gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier s'organise principalement autour :

- d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier et ses déclinaisons thématiques adossées à la Politique de sécurité et aux règles du Groupe BPCE ;
- d'une instance de gouvernance dédiée (Comité interne de la sécurité et de la continuité - CISC présidé par un Directeur général adjoint) ;
- d'un plan de sensibilisation aux risques « cyber » et à la sécurité informatique auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information et d'indicateurs sur l'état du niveau de sécurité du système d'information.

Ce dispositif est utilement complété par les ressources du Groupe BPCE qui viennent le renforcer avec :

- le recours au Centre de sécurité opérationnel de BPCE-IT, lequel dispose des outils et dispositifs de surveillance pour superviser les événements de sécurité atypiques ou menaçants ;
- le dispositif VIGIE, communauté des acteurs de la Sécurité SI du Groupe BPCE ;
- le CERT Groupe BPCE (Centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques) qui surveille et intervient sur les menaces externes identifiées.

Ainsi, les principaux facteurs de risques en matière de sécurité des systèmes d'information (SSI) peuvent être traités au travers des items suivants :

- **Disponibilité du SI et des ressources** : un dispositif de Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) a été intégré au Plan de continuité d'activité (PCA) puis déployé. Il est actuellement en phase de Maintien en conditions opérationnelles (MCO) et fait l'objet de tests *a minima* annuels. Le Plan de reprise de l'activité informatique (PRA) est organisé par les opérateurs du Groupe (BPCE-SI et BPCE-IT).

Le risque résiduel relatif à la disponibilité du service est moyen compte tenu des mesures mises en place et testées régulièrement. Les tests menés, tant au périmètre du Crédit Foncier qu'au périmètre du Groupe BPCE au travers de sa participation au test de place organisé par la Banque de France, sont de nature à renforcer la maîtrise de ce risque.

▪ **Intégrité du SI, des traitements et des données** : avec l'externalisation de son informatique au sein du Groupe BPCE, l'intégrité du système d'information du Crédit Foncier est assurée par ses deux prestataires informatiques, BPCE-SI et BPCE-IT. Toutefois, le RSSI exerce un contrôle assidu sur les traitements et les actions menées en matière de sécurité SI de ces deux prestataires. La synthèse de ce suivi sécuritaire est présentée dans les instances de gouvernance appropriées.

Le risque résiduel en matière d'intégrité est coté comme moyen : les dispositifs de garantie d'intégrité mis en œuvre par BPCE-IT et IT-CE sont de nature à apporter une assurance raisonnable en matière de robustesse et de couverture de ce facteur. Les tests menés et dispositifs de contrôle restitués par l'opérateur, confirment cette évaluation.

▪ **Confidentialité des traitements et des données** : ce facteur fait l'objet d'une action et d'une surveillance permanente, tant de façon opérationnelle par des mesures de restrictions d'accès aux données et aux traitements qu'en matière de contrôle, avec des revues régulières des accès aux traitements et aux données. Ce suivi est effectué par un comité spécifique présidé par un Directeur général adjoint.

Le risque résiduel en matière de confidentialité est moyen compte tenu des dispositions présentées ci -avant. La maîtrise des revues de droits d'accès, (principe de moindre privilège et de séparation des fonctions) comme les dispositions de maîtrise des fuites de données (fermeture des ports USB, renforcement des politiques de gestion des mots de passe, gestion des comptes à hauts privilèges...) sont de nature à également mieux maîtriser ce risque.

▪ **Dispositif de preuve** : ce risque est traité par des dispositifs de traçabilité et d'historisation des opérations réalisées sur le SI du Crédit Foncier.

Le risque résiduel relatif à la preuve est moyen : les mécanismes d'historisation des opérations, tant techniques que métiers, sont testés régulièrement pour des besoins opérationnels. À noter que les aspects relatifs au Règlement général sur la protection des données (RGPD) sont de nature à accentuer la maîtrise de ce risque.

En synthèse, le risque résiduel, compte tenu des mesures et du suivi en place, a une faible probabilité d'occurrence. Il est coté comme moyen pour le Crédit Foncier.

RISQUES JURIDIQUES ET DE REPUTATION

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Crédit Foncier.

La réputation du Crédit Foncier est capitale pour son activité de refinancement. À ce titre, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux modalités de gestion des activités, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Crédit Foncier.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Crédit Foncier est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Foncier pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique pour le Crédit Foncier ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

RISQUES STRATEGIQUES ET D'ACTIVITE

La pandémie de coronavirus (COVID-19) et ses conséquences économiques pourraient affecter à terme les activités et les résultats du Crédit Foncier.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 reste une source d'incertitudes, ses conséquences réelles sur les acteurs économiques n'ayant pas encore produit tous leurs effets du fait des mesures de soutien massives mises en place par l'Europe et les Etats.

A ce stade, les impacts de la Covid-19 sur les métiers du Crédit Foncier (gestion des encours et refinancement au service du Groupe BPCE), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) sont non-significatifs, mais les conséquences futures sur les acteurs économiques clients du Crédit Foncier

lorsque les mesures de soutien vont progressivement s'arrêter pourraient être matérielles, bien que difficiles à quantifier à ce stade.

Il est donc probable que les effets de la Covid-19 soient décalés dans le temps et qu'ils soient réellement constatés et quantifiables en 2023 ou 2024. À date, les taux d'impayés et de défaut restent très stables.

Risque sur les activités du Crédit Foncier dans le Groupe BPCE.

L'activité du Crédit Foncier est centrée sur deux missions principales :

- le refinancement, via la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs – majoritairement sur le Secteur public, mais aussi de créances hypothécaires sur les secteurs résidentiel et commercial – originés par les établissements du Groupe BPCE ;
- la gestion de l'encours de crédits existants du Crédit Foncier jusqu'à leur échéance.

Des objectifs de résultats financiers sont projetés pour le groupe Crédit Foncier. Les résultats réels du groupe Crédit Foncier sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans la présente section.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Crédit Foncier, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations comptables (IFRS) en vigueur à ce jour, le Crédit Foncier doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteux, des provisions relatives à des litiges potentiels, de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations comptables à venir, le Crédit Foncier s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

RISQUES D'ECOSYSTEME

RISQUE REGLEMENTAIRE

Le Crédit Foncier est soumis à une importante réglementation nationale et internationale ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Crédit Foncier.

L'activité et les résultats des entités du groupe Crédit Foncier pourraient être sensiblement impactés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, de l'Union Européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe Crédit Foncier à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du groupe Crédit Foncier. Par ailleurs, l'environnement général a évolué de manière assez défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures renforcées bien que celles-ci puissent s'avérer pénalisantes pour les activités financières et l'économie.

À titre d'exemple, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier et de continuer à modifier radicalement l'environnement dans lequel le groupe Crédit Foncier et d'autres institutions financières évoluent.

Le groupe Crédit Foncier a réduit la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec les nouvelles exigences, une décision qu'il pourrait être amené à reconduire. Ces mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et/ou de certains portefeuilles d'actifs ainsi que des charges pour dépréciations d'actifs. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Crédit Foncier par une charge prudentielle plus importante.

Deux textes sur la solvabilité des banques ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 7 juin 2019 pour intégrer certains standards Bâlois ou internationaux dans le droit européen :

- Le règlement 2019/876 (CRR II) modifiant le règlement 575/2013 (CRR) ;
- La directive 2019/878 (CRD V) modifiant la directive 2013/36 (CRD IV).

- Le règlement 2019/876 (CRR II) est entré en application le 28 juin 2021. Depuis cette date, le groupe Crédit Foncier est en particulier soumis à l'exigence de ratio de levier, du ratio NSFR, et à l'application de la méthode SA-CCR pour la détermination de l'exposition sur les dérivés utilisée pour le calcul du ratio de solvabilité. Ces modifications viennent renforcer les exigences de fonds propres et de liquidité du groupe Crédit Foncier.
- L'Ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020 a transposé dans le droit français les dispositions de la Directive 2019/878 (CRD V). Celles-ci sont applicables depuis le 29 décembre 2020.
- Les mesures réglementaires sur la résolution, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats.
- Enfin, le projet de transposition dans le droit européen de l'accord du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire de décembre 2017 intitulé « Bâle III : finalisation des réformes de l'après-crise » renforcera les exigences de fonds propres des banques.

Risque de pertes si le Crédit Foncier devait faire l'objet de procédures de résolution.

Le 15 mai 2014, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement Européen ont adopté la directive n° 2014/59/UE établissant un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des sociétés d'investissement (*the Bank Recovery and Resolution Directive* dite « BRRD »), complétée par le règlement 806/2014/EU (dit Mécanisme de Résolution Unique ou « MRU ») et transposée en France par l'Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

La directive BRRD a été modifiée par la directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (dite « BRRD 2 ») et le règlement 806/2014/EU a été modifié par le règlement (UE) 2019/877 du 20 mai 2019.

Ces mesures visent à assurer la continuité des fonctions financières et économiques critiques d'un établissement de crédit tout en limitant le plus possible l'impact global de son éventuelle défaillance afin :

- de protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants ;
- de préserver les ressources de l'État membre, dont l'établissement dépend, par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels ;
- d'éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière.

À cet effet, quatre outils de résolution sont prévus : la cession de certaines activités, le recours à un établissement relais, la séparation des actifs et le renfloement interne ou *bail in*.

Ce dernier prévoit que les autorités de résolution puissent déprécier (y compris jusqu'à zéro) certains droits des créanciers subordonnés d'un établissement défaillant et de convertir certaines dettes subordonnées en capital.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats.

INFORMATIONS RELATIVES AU CONTROLE INTERNE

ORGANISATION GENERALE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

En tant qu'établissement de crédit, le Crédit Foncier est soumis à un cadre législatif et réglementaire qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre a été posé par le Code monétaire et financier (CMF) et les règlements édictés par le Ministère de l'Economie, après avis du Comité consultatif de la législation et de la réglementation bancaire (CCLRF). Le groupe Crédit Foncier est soumis à la tutelle de la Banque centrale européenne (BCE) dans le cadre du mécanisme de supervision unique qui s'exerce en liaison avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

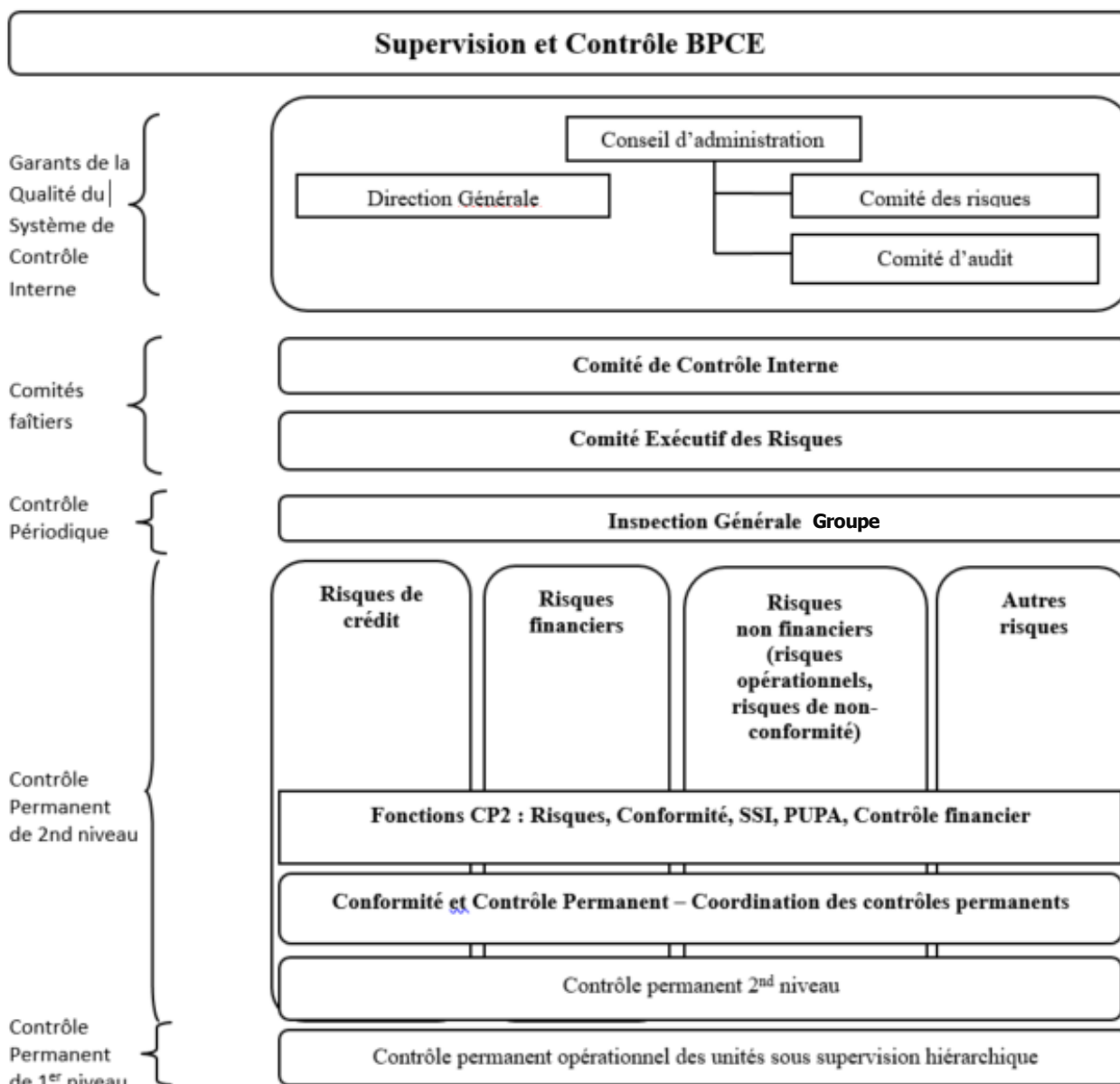
Le dispositif de contrôle interne du Crédit Foncier répond aux exigences contenues dans l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021. Il est établi en conformité avec les règles et normes du groupe BPCE, contenues dans la Charte de Contrôle Interne approuvée par le Comité de Coordination du Contrôle Interne du Groupe (3CIG) du 30 juillet 2020 et la Charte Risques, Conformité et Contrôle Permanent. BPCE, en tant qu'organe central, fixe les obligations de ses établissements en matière de contrôles (moyens, organisation et orientations à suivre).

Le Crédit Foncier est également prestataire de services d'investissement, soumis à ce titre au règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le Directeur Conformité et contrôles permanents du Crédit Foncier assure les fonctions de responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI). Titulaire à titre permanent de la carte délivrée par l'AMF, il veille au respect de la réglementation financière. Pour cadrer son action, il a établi un corps de procédures concernant notamment la faculté d'alerte, le dispositif de prévention et de détection de l'information privilégiée,

la gestion des cartes professionnelles délivrées par l'AMF, la politique d'enregistrement des données et échanges dans le cadre de MIF II, la prévention et la détection des conflits d'intérêt et l'agrément des produits et services.

LES ACTEURS DU CONTROLE INTERNE

L'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Foncier s'articule de la manière suivante :



LE CONTROLE PERMANENT DE 1^{ER} NIVEAU (LOD1)

Le contrôle permanent de niveau 1 regroupe toutes les natures de contrôles exercés par et sous la responsabilité des métiers ou fonctions du Crédit Foncier ou par les prestataires de fonctions externalisées.

Certaines fonctions du Crédit Foncier sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent de 1^{er} niveau, en particulier la fonction Ressources humaines pour les aspects touchant à l'adéquation entre politique de rémunération et maîtrise des risques au titre de la réglementation « Preneur de risques », la fonction Juridique sur la maîtrise des risques juridiques, la fonction Engagements sur la maîtrise des risques de crédits et la fonction Finances sur la maîtrise des risques financiers (risques de marché, risques ALM, risques de change). Elles établissent, à ce titre, des reportings destinés aux fonctions de contrôles permanents dites de second niveau.

LE CONTROLE PERMANENT DE 2ND NIVEAU (LOD2)

Le contrôle permanent de niveau 2 regroupe les contrôles de fiabilisation du niveau 1 et tous les contrôles réalisés par des directions indépendantes des structures opérationnelles et rattachées hiérarchiquement ou fonctionnellement au Directeur exécutif Risques et Conformité :

- la Direction des Risques assure la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit, de contrepartie et financiers ;
- la Direction Conformité et contrôles permanents s'appuie sur la charte de contrôle interne du Groupe BPCE. Dans ce cadre, elle a en charge la détection, l'évaluation et la surveillance des risques de non-conformité (y compris de mauvaise conduite) à travers, notamment, un système de contrôle des opérations et des procédures adaptées à leur taille et à leur complexité, la contribution à l'élaboration des politiques des risques et, enfin, l'alerte des dirigeants effectifs et du Conseil d'administration. Elle a notamment en charge la sécurité financière, le contrôle des risques de non-conformité, le contrôle des services d'investissement et les activités de déontologie bancaires et financières. Ses activités incluent la conformité aux lois de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et à la *Volcker Rule*.

Elle assure également la coordination des contrôles permanents et réalise un suivi des contrôles permanents de premier et second niveaux relatifs aux risques de non-conformité et aux risques généraux liés aux activités.

Enfin, elle assure la surveillance des risques opérationnels.

Ces activités font l'objet de comptes rendus réguliers à la Direction générale, au Comité de contrôle interne, au Comité exécutif des risques, au Comité des risques, au Conseil d'administration ainsi qu'à l'organe central.

- La Direction de la Sécurisation des activités englobe les trois activités : Sécurisation du Système d'Information, Continuité d'Activité et Protection des données personnelles. Jusqu'au 1er décembre 2022, les fonctions de Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe Crédit Foncier, de Responsable de la Continuité d'activité (RPCA) et de Délégué à la protection des données (DPO) étaient assurées en interne par le Directeur de la Sécurisation des Activités du GCFF. Ces fonctions sont depuis externalisées chez BPCE SA :
 - la politique de sécurité du système d'information demeure définie par le RSSI,
 - la mise à jour et le maintien en conditions opérationnelles du plan de poursuite d'activité du Crédit Foncier est de la responsabilité du RPCA,
 - le DPO veille à la conformité des pratiques de l'entreprise au Règlement général sur la Protection des données.
- la fonction « Plan d'urgence et de poursuite de l'activité » (PUPA) du groupe Crédit Foncier a pour mission de veiller à la mise à jour et au maintien en conditions opérationnelles du plan élaboré pour permettre la poursuite de l'activité du Crédit Foncier après survenance d'un risque majeur ;
- le Contrôle financier exerce un contrôle sur la qualité de l'information comptable et financière produite par le Crédit Foncier et ses filiales.

Ces Directions s'assurent du respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires, ainsi que de la bonne maîtrise des risques. Elles définissent et mettent en œuvre annuellement un plan de contrôle. Elles vérifient que les contrôles opérationnels (1^{er} niveau) sont mis en œuvre et réalisent des contrôles complémentaires. Les résultats de leurs contrôles sont présentés périodiquement au Comité de contrôle interne du Crédit Foncier.

Les responsables des fonctions de gestion des risques, de vérification de la conformité, de contrôles permanents rendent ainsi des comptes directement aux dirigeants effectifs. Ils tiennent informés l'organe de surveillance (Conseil d'administration), notamment via leur participation aux comités spécialisés (Comité des risques et Comité d'audit notamment).

LE CONTROLE PERIODIQUE

Depuis le 1^{er} octobre 2022, la fonction de contrôle périodique du Crédit Foncier, y compris sur le périmètre de la Compagnie de Financement Foncier, est assurée par l'inspection générale groupe BPCE par l'intermédiaire d'un contrat de prestation. Dans ce cadre, l'inspection générale Groupe, dans sa fonction d'audit interne du groupe Crédit Foncier, procède à l'évaluation des risques et s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement de son dispositif de contrôle permanent ainsi que de la maîtrise de ses risques. Le périmètre de l'audit interne couvre tous les risques et toutes les activités du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier. Elle exerce ses missions de manière

indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent et rend compte au Directeur général, au Comité des risques et au Conseil d'administration :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements et des règles internes ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

La synthèse du suivi des recommandations est communiquée aux instances précitées, ainsi qu'au Comité exécutif où sont notamment passées en revue les recommandations qui posent des difficultés particulières de mise en œuvre.

Les missions sont réalisées par le corps d'inspecteurs de l'inspection générale du groupe BPCE sous la supervision d'un superviseur dédié, soit un effectif moyen de six collaborateurs.

Un plan annuel d'audit est élaboré par l'inspection générale groupe BPCE, dans sa fonction d'audit interne du groupe Crédit Foncier, en lien avec la Direction générale du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier. Il est approuvé par la Direction générale du Crédit Foncier et soumis au Comité des risques. Il couvre le périmètre d'intervention de l'inspection, selon un plan pluriannuel tenant compte d'un cycle d'audit de cinq ans maximum, en ligne avec la périodicité Groupe. Les activités intrinsèquement risquées font l'objet d'une surveillance plus rapprochée. En cours d'année, des enquêtes ou missions spécifiques peuvent être réalisées sur demande du Directeur général du Crédit Foncier.

Représentation dans les instances de gouvernance et les comités internes

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, le superviseur de l'audit interne du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement foncier, participe, sans voix délibérative, aux comités clefs relatifs à la maîtrise des risques. Il est membre du Comité de contrôle interne et est invité permanent du Comité des risques, du Comité d'audit, du Comité exécutif des risques, du Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité et du Comité de gestion SCF.

Suivi des recommandations

Les missions d'audit donnent lieu à la formulation de recommandations priorisées par ordre d'importance. Le suivi de leur mise en œuvre est effectué trimestriellement à partir des déclarations du management de l'unité audité, portant sur le pourcentage de réalisation et, le cas échéant, un plan d'actions assorti d'un nouveau délai.

Les réponses sont saisies par les unités auditées sur l'outil du Groupe, mis à leur disposition sur l'intranet. Ces réponses s'appuient sur une justification documentée assurée par l'unité auditée et regroupant les éléments probants. Une validation systématique de la mise en œuvre effective des recommandations est réalisée par l'audit interne à travers des vérifications sur pièces lors du passage à 100 % du taux de mise en œuvre.

Une restitution détaillée est élaborée chaque trimestre afin d'assurer une information lisible et synthétique à la direction générale, au Comité exécutif, au Comité des risques et au Conseil d'administration : celle-ci intègre les demandes éventuelles et argumentées de prorogation. Les recommandations non mises en œuvre dans les délais initiaux font l'objet d'un examen particulier en Comité exécutif. De façon générale, et ce fut le cas en 2022, les recommandations sont mises en œuvre dans de bonnes conditions et dans les délais initialement prévus.

Lors des nouveaux audits, l'état des recommandations émises précédemment est systématiquement examiné.

Travaux réalisés en 2022

Le plan d'audit 2022 a été mis en œuvre dans sa totalité. Avant le transfert de la fonction d'audit, l'inspection du Crédit Foncier a bénéficié, pour couvrir le plan d'audit 2022, de la prise en charge par l'inspection générale groupe d'une mission d'audit interne. La dernière mission de l'année a été réalisée par l'inspection générale Groupe dans sa fonction d'audit interne du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier.

Le plan d'audit 2023-2027 a été construit en augmentant l'intensité d'audit sur les zones de risques les plus importantes, grâce à un exercice complet de *risk assessment* qui permet une identification fine des risques du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier, en combinant les missions par unité auditable et les missions transverses.

LE COMITE DE CONTROLE INTERNE

Le Comité de contrôle interne (CCI) a pour rôle de définir et mettre en œuvre la politique du groupe Crédit Foncier en matière de contrôle interne et de mesurer la maîtrise globale des risques. Dans ce but, il peut mobiliser des moyens et lancer des plans d'actions. Il en suit l'avancement et les résultats. Il a vocation à suivre et piloter l'ensemble des risques individuels ou consolidés du groupe Crédit Foncier.

Le CCI réunit, au minimum quatre fois par an et sous la présidence du Directeur général du Crédit Foncier, les responsables du contrôle permanent et du contrôle périodique et le Directeur exécutif Risques et Conformité du Crédit Foncier. Il constitue également le Comité *Volcker*.

Ses missions principales se définissent ainsi :

- assurer la déclinaison du document cadre du Contrôle permanent ;
- valider le plan annuel de contrôle et en suivre la réalisation ;
- assurer la cohérence du plan annuel de contrôle avec les résultats de(s) cartographies(s), elle(s)-même(s) étant cohérentes avec le dispositif de maîtrise des risques, et le dispositif d'appétit au risque du Crédit Foncier ;
- s'assurer de la bonne allocation des moyens alloués au regard des risques portés ;
- valider la justification des contrôles non déployés des référentiels de contrôles permanents portés par les outils Groupe et/ou l'adaptation opérationnelle des normes de contrôle Groupe à l'établissement ;
- procéder à la revue des tableaux de bord et reporting des résultats des contrôles de niveau 1 et de niveau 2 ;
- valider régulièrement les plans d'actions à mettre en œuvre afin de disposer d'un dispositif cohérent et efficace de contrôle ;
- effectuer la revue du dispositif de contrôle interne de l'entreprise, identifier les zones de dysfonctionnements, proposer des solutions adaptées afin de renforcer la sécurisation de l'entreprise ;
- assurer la fonction de Comité *Volcker* en application de la loi américaine dite *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* qui a ajouté une nouvelle section 13 à la loi américaine *Bank Holding Company Act* de 1956 (la « BHC Act »), section 13, communément dénommée *Volcker Rule*.

Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité des risques issu du Conseil d'administration.

LE COMITE EXECUTIF DES RISQUES

Présidé par le Directeur général du Crédit Foncier, le Comité exécutif des risques a pour vocation de définir la politique des risques, d'en contrôler la bonne exécution et plus généralement d'assurer la surveillance et la maîtrise des risques du Crédit Foncier et de ses filiales, en conformité avec la politique générale des risques définie par le Groupe BPCE.

De périodicité au minimum trimestrielle, il a pour principales missions, sur une base sociale et consolidée :

- l'élaboration et l'actualisation de la politique générale des risques ;
- l'analyse et le suivi du profil général des risques de l'établissement sur la base des résultats de systèmes de notation, de mesure et d'évaluation des risques et des principales expositions ;
- la mesure de la qualité des engagements et du recouvrement sur base d'états de synthèse ;
- le contrôle de la bonne maîtrise des différentes procédures ou suivi des risques (cartographie des risques...) ;
- le pilotage des risques : surveillance des risques, revue des ratios prudentiels, élaboration et analyse des stress scénarii et revue des Risques Opérationnels.

LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Direction générale assume les responsabilités de la gestion du groupe Crédit Foncier. Elle est responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne.

Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société et oriente sa stratégie. Il est impliqué dans les décisions les plus importantes et régulièrement informé de l'évolution des indicateurs. Ses travaux sont préparés par le Comité d'audit et le Comité des risques, lesquels ont notamment pour missions de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise, de superviser le contrôle interne, notamment les systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Procédures de contrôle de l'information comptable et financière

ROLE DE L'ORGANE CENTRAL

La Direction comptable de BPCE assure les missions de normalisation, d'animation, d'expertise, de surveillance, de prospective, de veille réglementaire et de représentation du Groupe en matière prudentielle et comptable.

À ce titre, elle définit et tient à jour le référentiel comptable du Groupe, constitué du plan comptable Groupe et des règles et méthodes comptables applicables à tous les établissements. Ces règles et méthodes comprennent les schémas comptables génériques des opérations et sont récapitulées dans un manuel mis à disposition des établissements. Ce manuel fait l'objet de mises à jour en fonction de l'évolution de la réglementation comptable. Par ailleurs, les règles en matière d'arrêté des comptes semestriels et annuels font l'objet d'une communication spécifique favorisant l'harmonisation des traitements entre les différentes entités et la préparation des arrêts.

COMITE D'AUDIT DE L'ETABLISSEMENT

L'information comptable et financière (comptes consolidés annuels et semestriels) est présentée au Comité d'audit qui examine ces informations, reçoit les conclusions des Commissaires aux comptes et rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

ORGANISATION DE LA FONCTION COMPTABLE DANS LE GROUPE CREDIT FONCIER

La fonction comptable et fiscale dans le groupe Crédit Foncier est assurée par la Direction de la comptabilité et de la fiscalité. Celle-ci a directement la charge de l'établissement des comptes et déclarations réglementaires de l'ensemble des entités composant le groupe Crédit Foncier. À la suite du transfert de la comptabilité des filiales non bancaires dans une entité du Groupe BPCE, le service Reporting et synthèse contrôle la qualité de la prestation externalisée. La Direction de la Comptabilité et de la Fiscalité est rattachée à la Direction exécutive Financière.

La Direction de la comptabilité et de la fiscalité du Crédit Foncier est organisée comme suit :

Services	Principales responsabilités dans le fonctionnement du système comptable	Principales responsabilités dans l'élaboration d'une information de synthèse
Reporting et synthèse	<p>Comptes sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue de la comptabilité du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier, et élaboration des comptes sociaux ; ▪ Déclarations fiscales. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités ; ▪ États mensuels de synthèse sur les résultats des deux principaux établissements de crédit du Groupe (Crédit Foncier, Compagnie de Financement Foncier).
	<p>Filiales non bancaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle de la prestation de tenue comptable des filiales non bancaires par BPCE Services. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités.
	<p>Comptes consolidés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Centralisation des liasses de consolidation ; ▪ Élaboration des comptes consolidés ; ▪ Mise en œuvre des procédures de consolidation (utilisation du progiciel BFC du Groupe BPCE). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilans, comptes de résultat, annexes du groupe Crédit Foncier ; ▪ Résultats consolidés trimestriels du groupe Crédit Foncier ; ▪ Résultats consolidés mensuels en référentiel français.
Déclarations réglementaires et prudentielles et charges du risque	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclarations réglementaires sur base sociale (RUBA, etc.) ; ▪ Calculs des ratios spécifiques de la Compagnie de Financement Foncier ; ▪ Déclarations prudentielles sur base consolidée à l'ACPR et/ou à la BCE (via BPCE, Organe central), en collaboration avec la Direction des risques. ▪ Contrôle du coût du risque du groupe Crédit Foncier. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Reporting</i> à l'ACPR et à la BCE (via BPCE, Organe central). ▪ <i>Reporting</i> sur la charge du risque consolidé
Comptabilités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveillance et contrôle du fonctionnement des interfaces entre les chaînes de gestion prêts, le progiciel comptable et les bases de reporting en collaboration avec la société informatique BPCE-SI ; ▪ Tenue de la comptabilité des chaînes de prêts et des chaînes périphériques. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Reporting</i> sur les encours et les flux de prêts
Comptabilité des opérations financières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveillance et contrôle de l'application SUMMIT en lien avec BPCE-SF. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Reporting</i> sur la comptabilité des opérations financières (Titres, obligation, swap, etc.).
Fiscalité, norme et projets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissement des déclarations fiscales ▪ Suivi des projets comptables et fiscaux ▪ Veille sur les nouvelles normes comptables 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Liasses fiscales et déclaration des impôts et taxes

CONTRÔLE FINANCIER

Les principes d'organisation du contrôle comptable, dans un contexte de décentralisation des travaux, sont formalisés au sein du « Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière » validé par le comité de coordination du contrôle interne Groupe du 9 juin 2016.

Les évolutions du « Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière » portent sur les dispositifs de contrôle de second niveau et son renforcement du rattachement hiérarchique et fonctionnel.

Le contrôle financier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques et de la conformité (DRC). Le contrôle financier reste fonctionnellement rattaché au Directeur de la conformité et des contrôles permanents.

Les contrôles comptables opérationnels sont de la responsabilité des services concourant directement à la production comptable.

Les contrôles à réaliser font l'objet d'un plan de contrôle annuel, proposé par le service « Contrôle Financier », soumis à la direction de la conformité et des contrôles permanents et validé par le comité de contrôle interne.

Ces contrôles comprennent :

- d'une part des vérifications approfondies à l'occasion des arrêtés trimestriels portant notamment sur la correcte justification des comptes (comptes de bilan et hors-bilan) ;
- d'autre part des contrôles réguliers portant sur les principales déclarations réglementaires et fiscales et points relatifs aux états de synthèse.

Ils donnent lieu à l'établissement de notes de synthèse diffusées à la Direction de la comptabilité, à la Direction de la conformité et des contrôles permanents et aux Commissaires aux comptes.

Les liasses de consolidation, établies par les filiales et certifiées par leurs Commissaires aux comptes respectifs, font l'objet d'une revue détaillée et de contrôles de cohérence par l'unité de consolidation.

L'ensemble des déclarations réglementaires et prudentielles est centralisé par BPCE qui pratique des contrôles de cohérence automatisés avant envoi à l'ACPR.

Conformément à la mise à jour du « Cadre du contrôle de qualité de l'information comptable et financière », le contrôle financier contribue à une revue indépendante de la qualité des reports réglementaires et/ou de pilotage sur son périmètre d'intervention.

Le contrôle financier est un interlocuteur privilégié des Commissaires aux comptes dans le cadre de l'exercice de leur mission de contrôle. En outre, cette unité s'assure de la mise en œuvre des recommandations émises par les Commissaires aux comptes.

AUTRES INFORMATIONS

Délai de règlement fournisseurs et clients ¹

DELAI DE REGLEMENT FOURNISSEURS

En application de l'article L. 441-14 du Code de Commerce, il convient de noter que le Crédit Foncier n'utilise pas le crédit fournisseur pour financer les besoins en fonds de roulement d'exploitation. Le délai moyen de règlement des factures aux fournisseurs s'établit à 27 jours.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice

(en K€)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
A) Tranche de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					
Montant total des factures concernées TTC				-	
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice					
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues					Néant
Montant total des factures exclues					Néant
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal – article L. 441-14 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours date de facture				

DELAI DE REGLEMENT CLIENTS

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice

(en K€)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
A) Tranche de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	3	1		4	8
Montant total des factures concernées TTC	907	5		138	1050
Pourcentage du montant total des ventes TTC de l'exercice	0,99%	0,0055%		0,15%	1,15%
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues					Néant
Montant total des factures exclues					Néant
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal – article L. 441-14 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Date de facture				

¹ Les informations ci-dessous n'incluent pas les opérations bancaires et opérations connexes.

Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code Monétaire et Financier)

En 2022, le Crédit Foncier a déposé 480,86 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations correspondant à un compte inactif.

Au 31 décembre 2022, 17 comptes inactifs demeurent ouverts dans les livres du Crédit Foncier pour un encours de 644 929,88 euros.

Investissements

EN 2023

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) entre le 1^{er} janvier 2022 et la date de dépôt du présent rapport de gestion.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord prévoyant une réalisation d'un tel investissement à l'avenir.

EN 2022

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) au cours de l'exercice.

EN 2021

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) au cours de l'exercice.

EN 2020

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) au cours de l'exercice.

EN 2019

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) au cours de l'exercice.

Activité en matière de recherche et de développement

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été réalisée par le Crédit Foncier en 2022.

ÉVÈNEMENT POST-CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2022, n'est intervenu entre la date de clôture et le 9 février 2023, date à laquelle le Conseil d'administration a arrêté les comptes.

PERSPECTIVES

En 2023, le Crédit Foncier poursuivra ses missions, à savoir :

- le refinancement d'actifs Secteur public et hypothécaires originés par le Groupe BPCE, via la Compagnie de Financement Foncier ;
- la gestion de ses encours de crédit.

Pour atteindre ces objectifs, le Crédit Foncier s'attachera à :

- développer la place de la Compagnie de Financement Foncier dans la stratégie de refinancement des établissements du Groupe BPCE ;
- optimiser et sécuriser les processus opérationnels en s'appuyant sur les nouveaux outils apportés par le digital et les assistants virtuels ;
- identifier les activités qui pourraient être mises au service du Groupe BPCE afin de poursuivre le développement de synergies.

Ces perspectives pourraient néanmoins être impactées par le contexte géopolitique. En effet, le conflit russo-ukrainien engagé en février 2022 a initié une nouvelle période de risques et d'incertitudes au niveau mondial. En quelques mois, l'environnement économique s'est largement dégradé pour l'ensemble des économies mondiales avec, d'une part, une poussée inflationniste sur fond de flambée des prix de l'énergie et des produits alimentaires et, d'autre part, une hausse des taux d'intérêt consécutive au resserrement des politiques monétaires.

Au 31 décembre 2022, le montant des expositions avec des résidents russes, ukrainiens ou biélorusses est de 5,5 M€ pour le groupe Crédit Foncier. Les biens financés sont situés en France.

Le Groupe BPCE, n'ayant aucun instrument de rang Additional Tier 1 (AT1) émis par une entité du Groupe à ses bornes, n'est pas concerné directement par la volatilité affectant les instruments financiers de certains groupes bancaires suite aux décisions des autorités suisses conduisant à une absorption des pertes de Credit Suisse par le biais d'une dépréciation en totalité des instruments de rang AT1.

Le Groupe BPCE ne détient d'ailleurs pas d'expositions directes significatives sous forme d'instruments de rang AT1 ou sous une autre forme en lien avec la crise traversée par la banque suisse précitée.

D'autre part, le Groupe BPCE n'a pas d'expositions directes significatives sur les banques régionales américaines ayant été placées récemment sous contrôle de l'administration américaine.

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

L'engagement RSE du crédit foncier

Le Crédit Foncier porte traditionnellement de larges enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux. Il s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE.

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et l'expérience « collaborateur » au cœur de son plan stratégique BPCE 2024. Ce plan met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel des collaborateurs.

Dans ce contexte, la stratégie RSE du Groupe BPCE est structurée autour de 3 axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion, la solidarité et un mécénat actif. De plus, le Groupe continue à encourager les relations ouvertes et constructives avec l'ensemble de ses parties prenantes ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro »². Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre ;
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le Groupe souhaite également faire progresser ses

² Cible 2050 pour les portefeuilles de financement de la Banque de Grande Clientèle, cible 2030 pour le fonds général de Natixis Assurances

collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le Groupe BPCE poursuit la promotion de la mixité dans les fonctions dirigeantes.

L'ensemble des collaborateurs du Crédit Foncier sont partie prenante de la mise en place de la politique RSE du Groupe BPCE au sein de l'entreprise. Il s'agit d'un engagement collectif qui reflète les valeurs du Crédit Foncier : exemplarité, engagement et esprit d'équipe.

En matière sociale, le Crédit Foncier témoigne d'un engagement continu et volontariste en faveur de l'égalité professionnelle. Ainsi, en 2020, il a renouvelé le label « Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes », décerné pour 4 ans par AFNOR Certification. Concernant le handicap, tous les postes de l'entreprise peuvent être ouverts et exercés par des personnes handicapées. Engagé dans une démarche solidaire à l'égard des personnes en situation de handicap, le Crédit Foncier entend particulièrement développer l'expérience des jeunes : il accueille chaque année de jeunes étudiants handicapés dans le cadre d'emplois d'été ou de contrats en alternance. Acteur d'une démarche d'inclusion de la maladie au travail, le Crédit Foncier a obtenu en 2020 le label Cancer@work. L'intégration de la jeune génération dans la vie professionnelle et la formation régulière des collaborateurs sont un enjeu auquel l'entreprise répond par des actions de formation qui représentent chaque année près de 6 % de la masse salariale.

Dans le domaine environnemental, chaque année, en collaboration avec le Groupe BPCE, le Crédit Foncier évalue l'impact de ses émissions de gaz à effet de serre en réalisant son bilan carbone. Il collecte des données spécifiques auprès de ses Directions et déploie les mesures nécessaires pour réduire les postes les plus émissifs, notamment par la sensibilisation de ses collaborateurs aux écogestes, par l'optimisation de la performance énergétique de son bâtiment et par la mise en place du télétravail pour limiter les déplacements et offrir une meilleure qualité de vie au travail aux collaborateurs.

A travers son activité de refinancement des entités du Groupe BPCE, le Crédit Foncier, via sa filiale Compagnie de Financement Foncier, réitère son engagement historique en faveur des grands enjeux de société actuels, comme le financement des hôpitaux ou du logement social.

Déclaration de performance extra-financière

Le Crédit Foncier, filiale à 100 % de BPCE, est consolidé dans les comptes de BPCE. En vertu de l'article L. 233-16 du Code de Commerce, les éléments de performance extra-financière du Crédit Foncier sont produits via la Déclaration de performance extra-financière consolidée du Groupe BPCE.

La Déclaration de performance extra-financière du Groupe BPCE est consultable sur le site de BPCE :

<https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Resultats/Documents-de-reference>